Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-015-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX DU COUT DE TRAITEMENT DES DONS NON REUTILISABLES DEPOSES A L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE DE DREUX ET APPORTES DANS LES DECHETTERIES GEREES PAR LE SITREVA

7.5 - Subventions

GS/ID/AD/CM
N°D2024-015

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023358-001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la demande de subvention présentée par l'Association le Secours Populaire sise 7, rue du Président Wilson à Dreux, association dite « loi 1901 » et organisme d'utilité publique à but non lucratif, visant à permettre l'évacuation et le traitement des dons non réutilisables et des déchets déposés abusivement devant ses locaux situés à Dreux,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de cette association par le versement d'une subvention,
Considérant que la subvention prendra la forme d'une prise en charge des frais de traitement des déchets déposés dans les déchetteries du SITREVA par cette association,
Considérant que le montant annuel de cette subvention ne pourra pas dépasser la somme de 400 € par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-015-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : . **DE CONCLURE**, une convention de partenariat avec l'association Le Secours Populaire de Dreux afin de soutenir ses actions sociales auprès des habitants. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction tacite pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : D'INFORMER l'association Le Secours Populaire que la présente convention doit faire l'objet d'une valorisation dans ses comptes dans la limite de 400 € par an maximum.

ARTICLE 3 : DE PRECISER, que la facturation sera adressée directement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par le gestionnaire de la déchetterie, le SITREVA, pour les prestations facturées à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association le Secours Populaire.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/03/2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05/03/2024